

**Communauté de Communes****Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :

**58**

Conseillers présents :

**47**Suppléants ayant voix  
délibérantes :**4**

Conseillers représentés :

**6**

Total votants :

**57****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2017 A 18H30**

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 13 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jeannine SUAREZ à Christiane SAMSON  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
Claude NOWOTNY à Stéphane RODIER  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Martine MUNOZ à Thierry BARTHELEMY  
Marie-Noëlle BONNARD à Paul SABATIER

**Conseiller.e.s absent.e.s :**

Ludovic COMBE  
Philippe BLANCHOZ  
Thomas BARNERIAS  
Didier ROMEUF  
Carine BRODIN

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :**

Christine PETRUCCI  
Stéphanie BERNARD  
Arlette RELIER  
Joëlle MYE

**Secrétaire de séance :** Hélène BOUDON**Conventions relatives au retrait du SBA  
DELIBERATION N° 20170921-25****Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L 5211-19 et L 5211-25-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1996 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes « de la Montagne thiernoise » au Syndicat du bois de l'Aumône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2007 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de Communes « du Pays de Courpière » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2010 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de Communes « Entre Allier et Bois Noirs » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°20170712-15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » en date du 12 juillet 2017 relative au retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

**Vu** la délibération n°20170712-16 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » en date du 12 juillet 2017 relative au retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du VALTOM ;

**Vu** la délibération n°20170712-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » en date du 12 juillet 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » au VALTOM ;

**Vu** l'article 9 des statuts du VALTOM ;

**Considérant :**

- que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » était adhérente au SBA au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au SBA par représentation/substitution de la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » pour le territoire de laquelle le SBA exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM ;
- que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au VALTOM par représentation/substitution des Communautés de Communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes « Thiers Communauté » ;
- qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par un retrait du SBA ;
- qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par une adhésion au VALTOM pour la totalité de son territoire, après rupture du lien de représentation/substitution qui la lie au VALTOM au titre des deux anciennes Communautés de Communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer :

- une convention entre la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et le Syndicat du Bois de l'Aumône relative à la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, réglant les conséquences de ces retraits dans les conditions de l'article L 5211-19 et l'article L 5211-25-1 du CGCT ;

- une convention tripartite entre la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », le SBA et le VALTOM relative à la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, réglant les conséquences de ces retraits dans les conditions de l'article L 5211-19 et l'article L 5211-25-1 du CGCT ;
- sous réserve :
  - de l'aboutissement de la procédure de retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du SBA au titre de la représentation/substitution de l'ancienne « Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » ;
  - de l'aboutissement de la procédure visant à rompre le lien de représentation/substitution par retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du VALTOM au titre des anciennes Communautés de Communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs ».

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** les projets de conventions tel que joints à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ces conventions et à prendre tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre, dans les conditions susmentionnées.

TOTAL VOTANTS :	57 =	Conseillers Présents : 51	+	Représentés : 6	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	56 =	Pour : 56		Contre : 0	
Abstention : 1					

(J. MYE)

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20170921-20170921\_25-DE  
Regu le 12/10/2017

Le 12/10/2017, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre service un dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux de surface de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de surface de 1000 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit de la Chapelle, commune de Saint-Genès-de-Magnac, département de la Gironde.

Après avoir examiné les plans et les documents joints à votre demande, je constate que votre projet est conforme aux prescriptions de l'urbanisme local et de l'urbanisme d'Etat.



*[Handwritten signature]*